



LETTRE D'ACCORD

ENTRE

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)

ET

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS) EN UNION DES COMORES

CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROJET

« STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE EN UNION DES COMORES »



Votre Excellence,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après dénommé « le PNUD ») en Union des Comores et l'Organisation Mondiale de la Santé (ci-après dénommé « OMS ») en ce qui concerne la fourniture de services par l'OMS en vue de la réalisation du projet N°00085286 « Stratégie de Renforcement du Système Sanitaire et Phytosanitaire », ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1 : Document de projet, pour lequel le PNUD a été choisi comme partenaire de réalisation.

2. Conformément au Document de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons que nous acceptons les services que doivent fournir l'OMS aux fins de la réalisation du projet, ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des services (ci-après dénommés les « Services »). D'étroites consultations auront lieu entre l'OMS et le PNUD sur tous les aspects desdits Services.

3. L'OMS doit déployer tous les efforts possibles pour que le personnel recruté pour le projet réponde aux critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus exigeants.

4. L'OMS endosse l'entière responsabilité pour la fourniture, avec la diligence et l'efficacité requises, de tous les services relevant de leur personnel et veille à ce que les règlements et règles de l'OMS, ainsi que les principes de l'appel à la concurrence, soient respectés.

5. Dans la mise en œuvre des activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants de l'OMS ne doivent à aucun égard être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de l'OMS ou de son personnel, ou de ses co-contractants ou du personnel desdits co-contractants, résultant de l'accomplissement des Services dans le cadre du projet, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par l'OMS, et leur personnel, dans le cadre du travail accompli pour le projet.

K.Y. DCC

6. En sa qualité de partenaire de réalisation, le PNUD conserve l'entière responsabilité du projet, pour lequel il doit désigner un coordonnateur.

7. Le personnel affecté par l'OMS au projet et sous contrat avec l'OMS travaille sous la conduite du chef de projet. Les arrangements entre le PNUD et le personnel affecté par l'OMS au projet doivent être convenus par une consultation entre le PNUD et l'OMS et décrits dans les termes de référence correspondants du personnel. Ledit personnel doit rendre des comptes à l'OMS pour la façon dont il s'acquitte des fonctions qui lui sont attribuées en vertu des règlements et règles de l'OMS.

8. En cas de désaccord entre le chef de projet et le personnel de l'OMS affecté au projet, le chef de projet doit soumettre la question litigieuse à l'OMS en vue de parvenir à une solution satisfaisante. Dans l'intervalle, ce sont les décisions du chef de projet qui prévalent.

9. Les sous-traitants, y compris les ONG affectées au projet par l'OMS et sous contrat avec l'OMS, travaillent sous la supervision du représentant désigné de l'OMS. Ces sous-traitants doivent rendre compte à l'OMS de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.

10. A la signature de la présente Lettre d'accord et suivant le budget et le plan de travail figurant dans le Document de projet, le PNUD effectuera les paiements à l'OMS, en respectant le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 : Tableau des services, facilités et paiements. Les fonds d'un montant total de 231 120 USD (deux cent trente un mille cent vingt USD) seront versés dans le compte de l'OMS suivant :

**Compte OMS : Banque pour l'Industrie et le Commerce - BP 175, Place de France,
Moroni Comores**

Code agence 0001

N° COMPTE 310.070.001.10 KMF

CODE SWIFT : BIC CKMMKM

11. L'OMS ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la réalisation du projet tel qu'il est énoncé dans le Document de projet. L'OMS doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'ils auront connaissance d'une insuffisance du budget pour les Services risquant de compromettre la pleine réalisation du projet conformément au Document de projet. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à l'OMS ni de rembourser les frais engagés par l'OMS en sus du budget total tel qu'il figure dans le Document de projet.

12. L'OMS doit tenir des comptes, registres et documents justificatifs distincts pour le projet, indiquant les fonds reçus et déboursés par l'OMS.

13. L'OMS doit soumettre un rapport financier cumulatif pour chaque trimestre (au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre). Ce rapport sera soumis au PNUD par

K.Y. DCC

l'intermédiaire du Directeur Pays du PNUD ou du Représentant résident du PNUD dans les 30 jours à compter de ces dates. Ce rapport sera présenté conformément au format standard pour les rapports sur les dépenses du PNUD [modèle figurant à l'appendice 4 de la présente Lettre d'accord]. Le PNUD inclura le rapport financier de l'OMS dans le rapport financier du projet N° 00085286 « Stratégie de Renforcement du Système Sanitaire et Phytosanitaire ».

14. L'OMS doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs au projet qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.

15. L'OMS doit présenter chaque année au PNUD un état comptable audité ou certifié indiquant la situation des fonds qui leur ont été fournis par le PNUD.

16. L'OMS doit remettre au PNUD un rapport annuel sur l'équipement non consommable qu'ils ont acheté pour le projet. Ce rapport doit être présenté dans les 30 jours suivant le 31 décembre et inclus par le PNUD dans l'inventaire général de l'équipement affecté au projet.

17. L'OMS doit remettre un rapport final dans les 12 mois suivant l'achèvement ou la cessation du projet. Ce rapport comprendra tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres utiles relatifs au projet.

18. Le PNUD conserve la propriété de l'équipement et des fournitures qu'il aura procurés ou financés jusqu'au transfert de propriété. Tout l'équipement, sauf celui dont la propriété aura été transférée, doit être restitué au PNUD à la fin du projet. Lors de sa restitution au PNUD, cet équipement doit être dans le même état qu'au moment de sa livraison à l'OMS, sous réserve de l'usure normale. L'OMS sera tenue d'indemniser le PNUD s'il est constaté que l'équipement est endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

19. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par l'OMS conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.

20. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlement financier et règles de gestion financière de l'OMS et du PNUD.

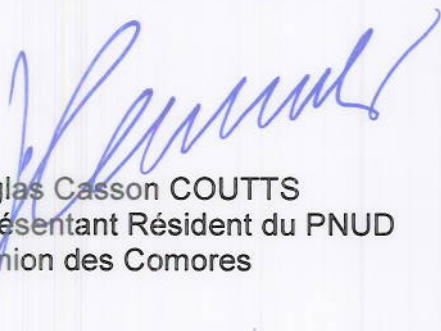
21. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des activités de l'OMS conformément aux dispositions de l'appendice 3, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que l'OMS continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celle-ci par le PNUD.

K.Y. DCC

22. Tout solde de fonds non déboursé et non engagé après la fin du projet doit être restitué au PNUD.
23. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.
24. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autre que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à Monsieur Douglas Casson COUTTS, Représentant Résident du PNUD.
25. L'OMS doit informer le Représentant Résident du PNUD de toutes les actions qu'elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.
26. Les parties doivent déployer tous les efforts possibles pour régler rapidement, par des négociations directes, tout litige, controverse ou plainte découlant de la présente Lettre ou y afférent, ainsi que tout manquement aux dispositions de la présente. Tous les litiges, controverses ou plaintes qui ne sont pas réglés dans les soixante (60) jours à compter de la date de la notification desdits litiges, controverses ou plaintes, et des mesures correctives à prendre, par l'une des parties à l'autre doivent être transmis pour résolution au Secrétaire Général des Nations Unies (dans le cas des Nations Unies).
27. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, veuillez signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de l'OMS à la réalisation du projet.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature au nom du PNUD



Douglas Casson COUTTS
Représentant Résident du PNUD
en Union des Comores

Moroni le 11 novembre 2013

Signature au nom de l'OMS



Dr. Yao KASSANKOGNO
Représentant de l'OMS
en Union des Comores

Moroni le 11 novembre 2013

Appendice 1

DOCUMENT DE PROJET

Appendice 2

DESCRIPTION DES SERVICES

Numéro du projet : 00085286

Titre du projet : **Stratégie de renforcement du système sanitaire et phytosanitaire aux Comores**

Résultats devant être obtenus par l'OMS

Les conditions permettant l'adhésion à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie nationale SPS et des plans d'action qui en découlent sont favorisées ;

Travail devant être accompli par l'OMS

- Mener des actions de sensibilisation à l'adresse du grand public :
 - Campagne médiatique (sketchs et spots télé et radio en langue locale sur l'importance des questions SPS dans l'accès au marché adressés aux agriculteurs, sur des thèmes divers liés aux mesures SPS et passer le film "commerce en toute sécurité" produit par le STDF à la télé) ;
 - Campagne de sensibilisation de terrain (focus group, dépliants, jeux de rôles, débats télévisés etc.) ;

K.Y. DCC

Appendice 3

Tableau des services, facilités et paiements

Année 2013-2014-2015

Résultats attendus	Activités prévues	Indicateurs de résultat	Chronogramme	Montant en USD
<p>1. Les conditions permettant l'adhésion à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie nationale SPS et des plans d'action qui en découlent sont favorisées</p>	<p>1.1. Mener des actions de sensibilisation à l'adresse du grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compagne médiatique (sketchs télé et radio en langue locale sur l'importance des questions SPS dans l'accès au marché adressés aux agriculteurs, sur des thèmes divers liés au mesures SPS, et passer le film "commerce en toute sécurité" produit par le STDF à la télé) ; - Compagne de sensibilisation de terrain (focus group, dépliant, jeux de rôles, débats télévisés etc.) 	<p>Au moins 50% des agriculteurs/opérateurs / consommateurs/ONG dans des échantillons représentatifs répondent correctement à un questionnaire sur les thèmes des campagnes de sensibilisation</p>	<p>Novembre- Décembre 2013 (phase 1), Mars- Avril-Mai-juin 2014 (phase 2) et octobre- novembre 2015</p>	<p>216 000</p>

Note:

- Les dépenses effectuées pour les services du personnel peuvent se limiter aux salaires, aux allocations et aux autres droits, y compris le remboursement des impôts sur le revenu et des frais de déplacement occasionnés par l'affectation au projet, des frais de déplacement en mission à l'intérieur du pays ou de la région du programme et des frais de rapatriement.
- Le PNUD sera tenu de fournir des services divers, tels que l'assistance administrative, les services de poste et de télégrammes et le transport, qui pourront être requis par les membres du personnel de l'OMS dans l'exercice de leurs fonctions.
- Des ajustements peuvent être effectués dans chacune des sections après consultation entre le PNUD et la OMS, sous réserve qu'ils soient en conformité avec les dispositions du Document d'appui au programme ou du Document de projet et qu'ils soient considérés comme servant l'intérêt du projet.

K.Y. DC

Frais de gestion

Libellé	Montant
Campagne de sensibilisation (réalisation et diffusion spot télé et radio)	100 000
Campagne de sensibilisation terrain (contrat ONG, acteurs, matériels, déplacement)	100 000
Expertise internationale en communication	16 000
Coût directs liés à la mise en œuvre (7%)	15 120
Montant total	231 120

Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD

Calendriers des paiements	Pourcentage(%)
A la signature de la lettre d'accord	50 %
Après la remise du rapport de la deuxième phase de la campagne	30 %
Après la remise du rapport de la troisième phase de la campagne	20 %

K.Y. Dec

Appendice 4

RAPPORT DES DÉPENSES DE L'OMS

Période _____

PRODUITS ESCOMPTEÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	Budget prévu		Paiements et dépenses		
		Description	Montant	Paiements reçus	Dépenses	Solde
		Total				

*K.Y.
DCC*